

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-MARTIN-DU-MONT**

- Retrait des communes du SIVOS du secteur scolaire de Louhans
- Droits des sols : convention entre le Syndicat Mixte de la Bresse Bourguignonne et la commune
- Délégué SI Seillette
- SYDESL : remplacement des équipements vétustes
- Contrats d'Assurance des Risques Statutaires du Personnel Territorial
- Questions diverses

Séance du 29 novembre 2016

Nombre de membres			
Affectés au conseil municipal :	11	Date de la convocation :	21 novembre 2016
En exercice :	09	Date d'affichage :	21 novembre 2016
Présents ou représentés :	09		

L'an deux mil seize et le vingt-neuf novembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Éric BERNARD

Étai(en)t présent(s) :

Messieurs Éric BERNARD, Gérard CORDIER, Christiane VION, Christophe PILLON, Michelle COTTET, Christian GUICHARD, Vincent GUILLOT, Adeline ROMAIRE, Nicole TOUBLANC.

Secrétaire de séance : Christophe PILLON

Le procès-verbal de la réunion précédente est adopté à l'unanimité par les membres présents.

Monsieur le maire informe les membres du conseil de la démission de Monsieur CORDIER Frédéric, conseiller municipal.

36-2016 – Retrait des communes du SIVOS du secteur scolaire de Louhans

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L5211-19 et L5211-25 1,

Vu le Schéma Départemental de Coopération Intercommunal de Saône et Loire arrêté le 29 mars 2016 lequel prescrit entre autre la dissolution du SIVOS à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu les statuts de la Communauté de communes Cœur de Bresse modifiés par l'arrêté préfectoral du 25 mai 2016,

Vu la volonté exprimée par les communes de Savigny sur Seille, Beaurepaire en Bresse, Saillenard, Montpont en Bresse, Sainte Croix et aussi la Communauté de Communes Cuiseaux Intercom' de sortir du périmètre du SIVOS,

Vu la délibération du conseil syndical en date du 28 novembre 2016 autorisant le retrait des communes de Savigny sur Seille, Beaurepaire en Bresse, Saillenard, Montpont en Bresse, Sainte Croix et de la Communauté de communes Cuiseaux Intercom' du SIVOS,

Considérant que la dissolution du SIVOS ne doit pas impacter le fonctionnement des salles de sport mises à disposition de la cité scolaire et des associations sportives au 1^{er} janvier 2017,

Considérant que pour assurer la continuité du service, faciliter et simplifier la liquidation du SIVOS (écritures comptables) au profit de la Communauté de Communes Cœur de Bresse, il est préférable d'opter pour une dissolution de plein droit,

Considérant que pour mettre en œuvre cette procédure, il est nécessaire que le périmètre de l'EPCI et du SIVOS soit identique,

Considérant que chaque commune membre du SIVOS doit se prononcer à compter de la notification de la délibération du SIVOS sur le retrait des 5 communes et de l'EPCI,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Donne un avis favorable au retrait des communes de Savigny sur Seille, Beaurepaire en Bresse, Saillenard, Montpont en Bresse, Sainte Croix et de la Communauté de communes Cuiseaux Intercom' du SIVOS selon les conditions fixées ci-dessus

37-2016 – Droits des sols : convention entre le Syndicat Mixte de la Bresse Bourguignonne et la commune

Afin de pallier au désengagement de l'Etat et d'accompagner les communes dans leur gestion de l'urbanisme, le Syndicat Mixte de la Bresse Bourguignonne a été décidé de mutualiser l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol par la mise en place d'une prestation de service.

Cette habilitation statutaire a pour effet de créer une relation de proximité avec les usagers et de faire bénéficier aux communes d'une expertise. Le Syndicat Mixte de la Bresse Bourguignonne a ainsi mis en place un service dédié dont la mission est l'accompagnement des communes dans l'instruction des autorisations et des actes d'urbanisme.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention qui a pour objet de fixer les conditions organisationnelles, administratives, juridiques, techniques et financières de cette prestation.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention

38-2016 – Délégué au Syndicat Intercommunal des Eaux de la Seillette

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à la démission de Monsieur CORDIER Frédéric, il est nécessaire de désigner un nouveau délégué titulaire au Syndicat Intercommunal des Eaux de la Seillette.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal désigne Madame COTTET Michelle déléguée titulaire au Syndicat Intercommunal des eaux de la Seillette.

39-2016 – SYDESL : EP vétuste

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal du projet d'éclairage public « Remplacement des équipements vétustes » (dossier n°454033_RVEP) transmis par le SYDESL et indiquant un coût total de travaux d'un montant de 1 400,00 € HT.

Le plan de financement mentionné dans le courrier précise notamment le coût HT à la charge de la commune.

Cet exposé entendu, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte le projet présenté par le Syndicat Départemental d'Energie de Saône et Loire (SYDESL) ;
- Donne son accord à la contribution communale d'un montant estimatif de 700,00 € HT, sous réserve d'éventuelles dépenses imprévues ;
- Dit que cette contribution communale inscrite au budget communal - compte 204 - sera mise en recouvrement à l'initiative du SYDESL.

QUESTIONS DIVERSES

Le Maire informe les membres du conseil :

- Monsieur DEFONTAINE du Crédit Agricole Centre-Est de Louhans a reçu Monsieur le Maire ainsi que la secrétaire le 8 novembre 2016 pour étudier la possibilité de renégocier les prêts de la commune. Un rendez-vous va également être pris à la Banque Populaire afin de renégocier le prêt initial de la salle des fêtes.
- Une demande de subvention exceptionnelle a été reçue en mairie. Il s'agit d'une participation au financement d'un voyage en Angleterre pour un élève habitant la commune.
- Une lettre recommandée avec accusé de réception émanant de Monsieur BOREL Frédéric a été reçue en Mairie. Elle concerne une autorisation d'exploiter des parcelles de la commune.
- Un devis émanant de l'entreprise PETIT de Ratte concernant des travaux pour la création d'un pont. Il en ressort un coût HT de 432,00 €. Avis favorable.
- Un devis émanant de l'entreprise INDIGO de Louhans relatif au nettoyage et à la mise en cire des sols en thermoplastique de la salle des fêtes. Il en ressort un coût HT de 450,00 €.
- Le nettoyage de la salle sous le préau est reporté à une date ultérieure.

Monsieur le Maire souhaite une réflexion puis un débat avec les conseillers pour revitaliser le centre-bourg.

Les conseillers intéressés par la réunion d'information sur la valorisation des déchets communaux organisée à la salle des fêtes de Le Miroir le 19 janvier 2017 à 13 h 30 sont priés de s'inscrire au secrétariat de Mairie.

Levée de séance à 20 heures 30